

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Élection complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal – Législature 2025-2029
(1^{er}-2^e tour)

1. Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (Cst-VD) et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), la Commission de présentation est chargée de préavisier l'élection des juges suppléants au Tribunal cantonal.

Pour la législature 2025-2029 débutant le 1^{er} janvier 2025, la dotation maximale du Tribunal cantonal en juges suppléants est fixée à 10 postes selon le décret du 30 avril 2024 fixant la dotation maximale du Tribunal cantonal en juges cantonaux et le nombre maximal de postes de juges cantonaux ainsi que le nombre des juges cantonaux suppléants et des assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales pour la législature 2025-2029. Compte tenu des réélections (5 postes) et des élections complémentaires (4 postes) ainsi que de l'élection d'un juge suppléant réélu à un poste de juge ordinaire intervenue en octobre 2024, 2 postes de juges suppléants sont vacants. Toutefois, il sera expliqué dans ce rapport pourquoi il n'y a, finalement, qu'une seule candidature retenue pour cette élection complémentaire.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal pour la législature 2025-2029, qui a débuté le 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2029.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi 19 mars 2025, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députées et députés suivants : Mesdames Claire Attinger Doepper, Sabine Glauser Krug, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Graziella Schaller, Muriel Thalmann (Vice-présidente) ; Messieurs Nicolas Bolay (Président), Olivier Petermann et Jean-Marc Udriot.

Comme le prévoit, l'article 47, alinéa 2 de la loi sur le Conseil de la magistrature du 31 mai 2022 (LCMag), la Commission de présentation peut demander à une délégation du Conseil de la magistrature d'être présente lorsque la Commission procède à la seconde audition des candidats. La commission a donc eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par Monsieur Alex Dépraz, président du Conseil de la magistrature.

Monsieur Fabrice Lambelet a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

3. Travaux préparatoires

La commission a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels (FAO). L'annonce a été publiée le vendredi 15 novembre 2024 dans cette dernière. De plus, elle a décidé, en concertation avec le Conseil de la magistrature, de publier cette annonce sur le site Internet de l'État de Vaud et sur LinkedIn.

À la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 14 décembre 2024, 3 personnes avaient déposé leur dossier de candidature, contenant à tout le moins une lettre de motivation, un curriculum vitae (CV), un extrait du casier judiciaire ainsi qu'un extrait des poursuites, auprès du secrétariat de la Commission de présentation. Leurs dossiers de candidature ont été, ensuite, transmis au Conseil de la magistrature.

En effet, en application des articles 25, alinéa 3, et 46 de la LCMag, le Conseil de la magistrature émet des préavis à l'intention du Grand Conseil sur les candidatures aux postes de magistrats élus par le Grand Conseil en vue de l'élection. Il vérifie les conditions d'éligibilité des candidats, puis évalue leur formation, leur expérience professionnelle, leurs connaissances juridiques et techniques ainsi que leurs qualités personnelles. Il auditionne les candidats, puis émet un préavis motivé, qu'il communique aux candidats intéressés. Le Conseil de la magistrature transmet les dossiers de candidature accompagnés de son préavis à la Commission de présentation, qui poursuit le processus de recrutement conformément à la LGC.

4. Examen des candidatures et préavis du Conseil de la magistrature

Le Conseil de la magistrature a d'abord procédé à un examen formel du dossier des 3 candidats. Ensuite, lors de sa séance plénière du lundi 27 janvier 2025, il a auditionné les 3 candidats ayant présenté leur candidature à cette élection complémentaire.

Une candidature a été préavisée positivement par le Conseil de la magistrature et les 2 autres négativement. Informées du préavis négatif du Conseil et de sa motivation, les 2 personnes concernées ont retiré leur candidature (article 27, alinéas 2 et 3 du règlement du Conseil de la magistrature du 31 mars 2023 (RCMag)).

Le Conseil de la magistrature a ensuite transmis son préavis motivé à la Commission de présentation. À la suite de ces 2 retraits, il demeure donc un seul candidat en prévision de la seconde audition par la Commission de présentation pour ce poste de juge suppléant au Tribunal cantonal. Ce candidat est le suivant :

- Monsieur Olivier Carruzzo

Le parcours et les qualifications de ce candidat seront détaillés ci-après.

Le Conseil de la magistrature note en particulier qu'Olivier Carruzzo a fait une excellente impression lors de son audition devant celui-ci. En effet, il dispose d'une vision claire de la fonction de juge suppléant. Selon les renseignements à disposition, les compétences professionnelles du candidat sont unanimement considérées comme excellentes, en particulier au sein du Tribunal fédéral. Sur le plan personnel, tant son attitude lors de l'audition que les indications dans son dossier laissent penser qu'il s'intégrera facilement au Tribunal cantonal. Sa capacité de travail reconnue ne laisse pas de doute quant à sa disponibilité pour exercer la fonction de juge suppléant. Son profil paraît, en outre, correspondre aux besoins du Tribunal cantonal pour la Cour des poursuites et faillites.

5. Examen de la candidature et préavis de la Commission de présentation

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de la magistrature envoyé au secrétariat de la Commission de présentation par porteur en date du mardi 11 février 2025, les membres de la commission ont procédé à la seconde audition de ce candidat en lice le mercredi 19 mars 2025.

Les connaissances de l'environnement et la vision de la justice du candidat ont été abordées avec soin. Sa vision de l'activité du Tribunal cantonal a aussi fait l'objet d'une attention soutenue. La durée de cette audition a avoisiné les 20 minutes. Cette audition a permis de cerner la personnalité du candidat à cette élection dont les qualités d'indépendance ont été analysées avec toute l'attention requise. À la suite de cette audition, la commission a décidé de formuler, à l'unanimité de ses membres, un préavis positif sur la candidature de :

1. Monsieur Olivier Carruzzo

Pour établir son préavis à l'intention du Grand Conseil, la commission a retenu les 3 critères suivants.

Un premier critère concerne les aptitudes de ce candidat. Celles-ci sont de 2 ordres : les qualifications (juridiques ou scientifiques) et l'expérience. En ce qui concerne les qualifications, comme l'a relevé le Conseil de la magistrature, ce candidat possède une formation juridique complète avec une maîtrise universitaire en droit de l'Université de Lausanne (UNIL) obtenue en juin 2013 et un brevet d'avocat obtenu en septembre 2018. En outre, il a obtenu un Certificat d'études approfondies (CAS) en magistrature en 2024.

En ce qui concerne l'expérience, Monsieur Olivier Carruzzo a travaillé parallèlement comme assistant diplômé à l'UNIL pour la chaire de droit des poursuites et faillites, et comme collaborateur dans une étude d'avocats à Lausanne. Depuis le 1^{er} janvier 2019, il travaille comme greffier au Tribunal fédéral, actuellement affecté à la 1^{ère} Cour de droit civil.

Un deuxième critère concerne les incompatibilités éventuelles. Il est constaté que Monsieur Olivier Carruzzo est de nationalité suisse, a l'exercice des droits civils et n'a pas été condamné pour des actes contraires à la probité ou à l'honneur, de sorte que sa candidature satisfait aux exigences formelles posées par l'article 16, alinéas 1 et 2 de la loi sur l'organisation judiciaire du 12 décembre 1979 (LOJV). Olivier Carruzzo a également produit un extrait du registre des poursuites de son lieu de domicile attestant qu'il ne faisait pas l'objet de poursuite ni d'acte de défaut de biens. Enfin, il n'a pas été relevé de motif d'incompatibilité au sens des articles 18 et 18a de la LOJV, ni d'activité qui contreviendrait aux articles 19 et 20 de la LOJV.

Un troisième et dernier critère concerne les activités accessoires. Monsieur Olivier Carruzzo a publié des contributions, dont l'une, dans la Semaine judiciaire en 2023 sur les particularités du contrôle des sentences exercé par le Tribunal fédéral en matière d'arbitrage international, organisé des conférences et des séminaires pour le Jeune Barreau vaudois (JBVD) ces dernières années.

Si le Grand Conseil élit Monsieur Olivier Carruzzo, il demeurera un poste de juge suppléant au Tribunal cantonal vacant. Le cas échéant, la Commission de présentation, avec le concours du Conseil de la magistrature, interpellera prochainement le Tribunal cantonal avant de lancer une éventuelle nouvelle mise au concours. En effet, ils constatent que, compte tenu notamment des incompatibilités, les profils susceptibles de correspondre aux exigences du poste sont peu nombreux. Tel est en particulier le cas pour des candidatures susceptibles de correspondre aux besoins du Tribunal cantonal, notamment pour sa Cour des assurances sociales.

6. Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à l'unanimité de ses membres, la candidature de Monsieur Olivier Carruzzo au poste de juge suppléant au Tribunal cantonal pour la législature 2025-2029.

Le dossier du candidat est disposition des députées et des députés qui souhaitent en prendre connaissance et le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et sera disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Genolier, le 12 avril 2025.

Le Président-rapporteur :
(signé) Nicolas Bolay